



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

AVIS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-07 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS EST DONNÉ par la soussignée

QUE, lors de sa séance ordinaire du lundi 10 novembre 2025, le conseil a adopté le Règlement numéro 2025-07 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité ;

QUE l'objet de ce règlement est de mettre à jour les modalités du service d'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville (fréquence, contenants, matières admissibles et interdites, dépôt en bordure de rue, etc.) ;

QUE le règlement entre en vigueur conformément à la loi mais n'a effet qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

QUE le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site web de la Municipalité (saintbernarddemichaudville.qc.ca).

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 18^e jour du mois de novembre 2025

Geneviève Bureau

Geneviève Bureau
Greffière-trésorière adjointe



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC

Objet :

**AVIS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-07 CONCERNANT
L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES DANS LES LIMITES DE LA
MUNICIPALITÉ**

Je soussignée, Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, résidant à Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint en affichant une copie, au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité (<http://saintbernarddemichaudville.qc.ca/>), entre 17 h 15 et 17 h 20, le 18 novembre 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 18 novembre 2025.

Geneviève Bureau

Geneviève Bureau
Greffière-trésorière adjointe